

DIVISION DE LYON

Lyon le 18 septembre 2020

N/Réf. : Codep-Lyo-2020-045850

**Monsieur le Président de la
société ALPINE ALUMINIUM SAS
179 rue du Poirier
14650 CARPIQUET**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 162 818 8108 5

Objet : Inspection de la radioprotection n° INSNP-LYO-2020-1163 du 16/09/2020
Société ALPINE ALUMINIUM SAS (74)
Radioprotection – sources scellées et générateurs X / autorisation T740210

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 et R.1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur le président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de la société ALPINE ALUMINIUM SAS (74) a eu lieu le 16 septembre 2020.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 septembre 2020 de l'établissement de Cran-Gevrier (Annecy 74) de la société ALPINE ALUMINIUM SAS a été organisée dans le cadre du programme local d'inspections de l'ASN. Elle a été réalisée dans le cadre d'une reprise début 2020 de l'ancienne société qui détenait et utilisait 4 sources de rayonnements ionisants (2 sources scellées et 2 générateurs X de mesures d'épaisseur). La division de Lyon de l'ASN a demandé, par courriels datés des 13 et 20 janvier 2020 et après plusieurs échanges téléphoniques avec le président de cette société, à la nouvelle société détentrice ne souhaitant pas utiliser ces sources, de lui transmettre le formulaire renseigné de demande de cessation définitive d'activité radiologique accompagné des attestations de reprise des sources. Sans réponse à cette demande, une inspection, conjointe avec l'unité départementale des deux Savoie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge du suivi de cette installation (hors risque radiologique) a été réalisée.

L'inspecteur a noté la bonne volonté affichée, lors de l'inspection, du président de la nouvelle société pour régulariser sa situation administrative vis-à-vis de l'ASN en faisant reprendre, rapidement, toutes les sources par le fournisseur et en transmettant à l'ASN sa demande de cessation d'activité radiologique accompagnée des attestations de reprise par le fournisseur de sources. Il a rappelé à nouveau au président que la détention de sources de rayonnements ionisants sans autorisation de l'ASN est passible de sanctions pénales et administratives.

Par ailleurs, une visite des installations, conjointe avec l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, a été réalisée.

A/ Demandes d'actions correctives

Régime administratif

Cessation définitive d'activité radiologique

L'article R 1333-141 du code de la santé publique impose que « *la cessation définitive d'une activité nucléaire soumise à enregistrement ou à autorisation est portée à connaissance de l'ASN au moins 3 mois avant la date prévue pour la cessation définitive...et, au moment de la cessation définitive de l'activité...le responsable de l'activité nucléaire transmet à l'ASN les documents attestant de la reprise ou de l'élimination des sources radioactives...* ».

L'inspecteur a constaté que vous déteniez 4 sources de rayonnements ionisants sans autorisation de l'ASN et sans que l'ASN ait été destinataire d'une demande formelle de cessation définitive d'activité radiologique.

A1. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN, dans les plus brefs délais, le formulaire renseigné de cessation définitive d'activité radiologique accompagné des certificats de reprise par le fournisseur des 4 sources de rayonnements ionisants que vous détenez sans autorisation de l'ASN.

B/ Demandes de compléments d'information

Vous avez indiqué à l'inspecteur lors de sa visite qu'une commande a été réalisée et une facture réglée auprès du fournisseur des sources pour les faire reprendre.

B1. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN, à réception de ce courrier, un exemplaire de la facture datée, réglée et signée de la commande de reprise des 4 sources de rayonnements ionisants.

C/ Observations

Néant.

*

Vous voudrez bien me faire part, **sous un mois au plus tard**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de **les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation**.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon,

SIGNÉ

Laurent ALBERT